



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GUIDE DE PRÉVENTION
**POUR UN DÉCONFINEMENT RÉUSSI ET UNE
REPRISE D'ACTIVITÉ SANS ARNAQUES**

AVANT PROPOS

La Task-Force lance un appel commun à la vigilance et crée le guide pour un déconfinement réussi et une activité sans arnaques.

La vulnérabilité des consommateurs et des entreprises face à des manœuvres frauduleuses s'accroît avec la sortie du confinement et la reprise essentielle de l'activité économique fortement déstabilisée.

Aussi, il est important de maintenir une vigilance permanente en rappelant les attitudes réflexes qu'il convient d'adopter pour déjouer des potentielles arnaques. À cette fin, les services de l'État et les autorités de contrôle s'associent et proposent des fiches préventives d'identification des principales fraudes.

SOMMAIRE

- Avant propos	page 1
- Introduction	page 3
- Présentation des administrations impliquées	page 4
Fiches 1 - Les arnaques aux achats en ligne	page 5
Fiche 2 - Besoin de Gel Hydro Alcoolique	page 7
Fiche 3 - Épargne / crédits	page 9
Fiche 4 - Faux ordres de virement	page 11
Fiche 5 - Hameçonnage / Phishing	page 12
Fiche 6 - Appels frauduleux aux dons	page 13
Fiche 7 - Les fraudes aux réparations	page 14
Fiche 8 - Vol de coordonnées bancaires	page 15
Fiche 9 - Les rançongiciels (ransomwares)	page 16

La Task-Force nationale de lutte contre les fraudes et escroqueries se mobilise et élabore un guide pour une reprise d'activité sans arnaques

L'épidémie de COVID-19 s'est accompagnée d'une recrudescence de fraudes et d'escroqueries, notamment en ligne. Elles sont d'autant plus inacceptables qu'elles visent des personnes et des entreprises déjà durement touchées par la crise sanitaire et les mesures de confinement. Pour un déconfinement réussi et une reprise d'activité sans arnaques, la Task-Force de lutte contre les fraudes et escroqueries propose un guide complet pour s'en prémunir.

Paris, le 2 juillet 2020

Les services de l'État collaborent pour renforcer la protection des personnes et des entreprises

Les fraudes sont très variées et touchent tant les consommateurs que les entreprises :

- achat de produits sanitaires (gel hydro-alcoolique, masques...),
- produits ou méthodes miracles,
- faux ordres de virements,
- usurpations d'identité de professionnels,
- faux sites administratifs collectant illicitement les données personnelles ou les coordonnées bancaires,
- fraudes s'appuyant sur la générosité des donateurs,
- offre de produits financiers d'investissement alléchants,
- prospections commerciales non sollicitées (SPAM),
- hameçonnage, phishing

Soit autant d'exemples de pratiques infractionnelles.

L'ensemble des services de l'État est mobilisé pour faire cesser ces pratiques et les faire sanctionner.

Pour lutter encore plus efficacement, une « **task-force de lutte contre les fraudes et escroqueries dans le contexte du COVID-19** » a été mise en place dès le mois d'avril, à l'initiative du Ministère de l'économie et des finances. Elle mutualise les compétences de chacun afin d'optimiser l'action de l'État.

Le guide sera accessible au grand public sur les sites suivants :

<https://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/>

<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/Notre-communication2/Publications-Documentations>

<https://acpr.banque-france.fr/>

<https://www.amf-france.org/fr>

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf>

<https://www.economie.gouv.fr/tracfin>

<https://acpr.banque-france.fr/>

PRÉSENTATION

Des administrations impliquées

- Le Ministère de l'Intérieur :

- la direction générale de la police nationale (DGPN)
- la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ)
- la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)
- le pôle judiciaire de la gendarmerie nationale (PJGN)

- Le Ministère de l'Économie et des Finances :

- la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), chargée de la protection des consommateurs

- Le Ministère de l'action et des comptes publics :

- la direction générale des finances publiques (DGFiP)
- la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI)

- Le Ministère de la Justice :

- la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG)

- Le Ministère de l'Agriculture :

- la direction générale de l'alimentation (DGAL)

- L'Autorité des marchés financiers (AMF) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), les autorités de contrôle du secteur financier

- La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) :

- pour les atteintes aux données personnelles

- L'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI)



LES ARNAQUES AUX ACHATS EN LIGNE

Achat sur internet : achetez serein

La pandémie de COVID-19 a conduit de nombreux consommateurs à se tourner vers le commerce électronique. Dans le même temps, de nombreuses fraudes et arnaques ont été mises en évidence par les services de contrôle : produits de faible qualité, voire dangereux ou qui ne sont pas livrés.

→ Pour acheter serein, suivez les conseils suivants !

Vérifiez l'identité du vendeur

Avant toute commande, il est recommandé de contrôler que le site internet sur lequel vous naviguez n'est pas seulement une façade mais qu'il y a bien une entreprise réelle derrière celui-ci. Les vendeurs en ligne sont tenus de mettre à la disposition des consommateurs des informations claires et facilement accessibles sur leur identité. Recherchez les mentions légales (nom, dénomination sociale, adresse, les contacts comme un numéro de téléphone ou une adresse électronique). Ces informations, généralement présentes dans les conditions générales de vente, doivent obligatoirement vous être fournies !

→ **Important** : Lorsque vous achetez sur une « place de marché » ou « marketplace », le vendeur n'est pas la plateforme en elle-même mais un vendeur tiers. L'identité du vendeur doit vous être fournie. Soyez particulièrement vigilants !

Choisir un site français ou européen

Il est préférable de choisir un site français ou européen plutôt que ceux installés hors de l'Union européenne. En effet, ces derniers n'ont pas toujours une bonne connaissance de la réglementation applicable, présentent des prix qui n'incluent pas toujours les droits de douane et de TVA. Par ailleurs, en cas de litige, vos recours contre des sites étrangers auront peu de chance d'aboutir.

→ **Attention** : Ne supposez pas qu'un site est situé dans le pays indiqué dans son url : « .fr » ne signifie pas forcément que le site est français.

Vérifier la e-réputation

Si vous ne connaissez pas le site sur lequel vous naviguez, il est important de vérifier sa e-réputation. Cela peut être le cas en entrant le nom du site ou du produit sur un moteur de recherche, éventuellement associé avec le terme « arnaque ».

→ **Attention** : Certains vendeurs peuvent laisser des faux avis positifs sur leur propre site. Ils peuvent aussi payer des moteurs de recherche pour que leur site apparaisse en haut de page. Diversifiez vos sources d'information pour avoir un avis objectif sur un site.

Soyez très attentif à la description des produits

N'achetez pas à l'aveuglette ! Puisque vous ne pouvez ni toucher, ni essayer les produits, ni interroger le vendeur, lisez attentivement le descriptif du produit (ne vous contentez pas de la photo !). Vous devez avoir accès à un maximum d'informations sur le produit ou le service acheté : dénomination complète, qualité, taille ou mesures, composition, accessoires fournis, etc. Si la description est floue, passez votre chemin !

→ **Important** : Pour certains produits de protection, comme les masques ou les gels hydroalcooliques, assurez-vous des performances des produits que vous achetez en notamment des normes qu'ils respectent ou des tests qui ont été réalisés par les fabricants. (voir fiche dédiée pour les gels hydroalcooliques et la FAQ masques sur le site de la DGCCRF).

→ **Attention** : La pandémie de COVID-19 a conduit à l'émergence de « produits miracles » : lampes ultraviolet susceptibles d'assainir l'air ou de stériliser des masques ou encore huiles essentielles, infusions ou autres compléments alimentaires supposés vous protéger du coronavirus. Ne vous laissez pas abuser par des promesses sans fondements.

Faites attention au marketing trop agressif

Certains sites jouent sur un marketing très agressif pour influencer sur votre comportement d'achat en induisant un sentiment d'urgence et accélérer votre décision : « offre flash », réduction très forte limitée dans le temps, affichage du nombre de consommateurs connectés simultanément sur le site ou encore compteur des produits encore en stock. Même si une offre est très attractive, prenez le temps de la réflexion et la comparaison !

MESSAGE DE PRÉVENTION :

- 1 Soyez vigilants face à des annonces proposées sur les réseaux sociaux et que vous n'avez pas spécialement sollicitées.
- 2 Prenez le temps de comparer et faites jouer la concurrence ; les mêmes produits sont certainement vendus sur d'autres sites.
- 3 Vérifiez l'identité et les coordonnées du vendeur ; elles doivent toujours être présentes sur le site.
- 4 Repérez les méthodes marketing agressives : compteur de temps (« timer » promotionnel fictif) et de stock (valeur fictive de stock restant), nombre d'acheteurs connectés en même temps (faux compte de visites et de commandes en cours), prix barrés élevés, forte réduction de prix, pop-up automatiques simulant des commandes immédiates d'autres clients.
- 5 Attention à la pression d'achat ; elle est souvent synonyme de pratiques commerciales frauduleuses.
- 6 Sachez identifier les faux avis de consommateurs ; diversifiez vos sources d'informations avant d'acheter.

Je suis victime, que faire ?

- Je suis victime d'une pratique commerciale frauduleuse sur internet :

Vous pouvez le signaler à la DGCCRF <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/contacter-dgccrf>

- Je suis victime d'une tentative escroquerie ?

Vous pouvez signaler ces escroqueries sur la plateforme PHAROS (plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements), accessible sur le site www.internet-signalement.gouv.fr.

Cette plateforme, gérée par la police nationale et la gendarmerie nationale, permet notamment de signaler les sites internet dont le contenu est illicite.

Pour s'informer sur les escroqueries ou pour signaler un site internet ou un courriel d'escroqueries, vous pouvez contacter INFO ESCROQUERIES au 0811 02 02 17 (prix d'un appel local depuis un poste fixe, ajouter 0,06€/minute depuis un téléphone mobile), du lundi au vendredi de 9h à 18h.

BESOIN DE GEL HYDRO ALCOOLIQUE

Attention au prix et à la composition

En l'absence de point d'eau disponible, l'utilisation de solutions et gels hydro-alcooliques est recommandée par les autorités sanitaires pour mettre en place les gestes barrière et lutter contre la propagation du virus responsable de la COVID-19.

Comment s'assurer de la qualité d'un gel ou d'une solution hydro-alcoolique ?

Pour se protéger efficacement contre le coronavirus, lorsque le lavage des mains avec de l'eau et du savon n'est pas possible, vous devez vous frictionner les mains pendant au moins trente secondes et jusqu'à l'obtention de mains sèches avec un produit efficace en matière de désinfection.

Vous pouvez utiliser pour ce faire :

- des produits testés selon la norme NF EN 14476.
- des gels ou solutions hydro-alcooliques, dans le cas général à base d'alcool éthylique (ou éthanol), d'alcool propylique (propane-1-ol ou n-propanol) ou encore d'alcool isopropylique (propane-2-ol ou isopropanol).

→ **Attention** : pour que ces produits soient efficaces, il faut qu'ils contiennent **une concentration d'alcool supérieure à 60% (exprimée en volume/volume ou v/v)**. Sauf cas spécifique (voir ci-dessous), la concentration en alcool doit figurer sur l'étiquetage, prenez le temps de vérifier !

Pour permettre de répondre aux besoins importants des professionnels et des citoyens, les pouvoirs publics **ont autorisé de manière dérogatoire** certains établissements, notamment des fabricants de cosmétiques, de médicaments ou de produits biocides, à en produire selon 4 formulations bien précises permettant de garantir une action virucide. Ces produits peuvent être dénommés : « Solution hydro-alcoolique recommandée par l'Organisation mondiale de la santé pour l'antisepsie des mains » ou « Gel hydro-alcoolique pour l'antisepsie des mains - arrêté dérogatoire ». Certains de ces produits fabriqués avant la fin du mois de mai n'indiquaient pas encore la concentration d'alcool qu'ils contiennent, sans pour autant remettre en cause leur qualité !

À quel prix peut-on acheter des solutions ou des gels hydro-alcooliques ?

Pour garantir l'accessibilité de ces produits et éviter les rares mais inacceptables pratiques spéculatives identifiées début mars 2020, **le prix des gels et solutions hydro-alcooliques a été réglementé** jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire pour fixer un prix maximum en fonction du volume des contenants.

Les prix de vente au détail maximum **toutes taxes comprises (TTC) des gels et solutions hydroalcooliques** sont les suivants :

50 ml ou moins : 35,17 € /litre	> soit un prix unitaire par flacon de 50 ml maximum de 1,76 €
Plus de 50 ml à 100 ml inclus : 26,38 € /litre	> soit un prix unitaire par flacon de 100 ml maximum de 2,64 €
Plus de 100 ml à 300 ml inclus : 14,68 € /litre	> soit un prix unitaire par flacon de 300 ml maximum de 4,40 €
Plus de 300 ml : 13,19 € /litre	> soit un prix unitaire par flacon d'un litre maximum de 13,19 €

Ces prix de vente maximaux sont applicables quel que soit le mode de distribution, y compris en cas de vente en ligne. Ils n'incluent pas les éventuels frais de livraison.

→ **Important** : certaines pharmacies peuvent préparer des solutions hydro-alcooliques. Cela permet d'augmenter les quantités commercialisées mais coûte également plus cher à produire. Pour tenir compte de ces surcoûts de production, les prix de vente maximum mentionnés ci-dessus sont augmentés d'un facteur : de 1,5 pour les contenants de 300 ml ou moins et de 1,3 pour les contenants de plus de 300 ml.

Dans les cas de vente en vrac (c'est-à-dire lorsque le consommateur apporte son propre contenant), ces coefficients de majorations sont plus faibles : 1,2 pour les contenants de 300 ml ou moins et 1,1 pour les contenants de plus de 300 ml.

Où puis-je acheter un gel ou une solution hydro-alcoolique ?

La vente de ces produits n'étant pas réglementée, ils peuvent être commercialisés dans divers commerces (pharmacies, commerces alimentaire ou spécialisé...). Soyez toutefois vigilants sur la description des produits et lisez attentivement les étiquettes. Lorsque vous achetez en ligne, assurez-vous de la fiabilité du site !

Quelles précautions d'utilisation pour les gels ou les solutions hydro-alcooliques ?

Les gels et solutions hydro-alcooliques sont des produits chimiques (on parle de produits *biocides*) contenant des substances actives destinées à détruire certains virus et certaines bactéries mais qui présentent également des dangers. En particulier, l'alcool est un produit facilement inflammable. Ces dangers et les précautions d'emploi à suivre pour les utiliser en toute sécurité doivent être indiqués sur l'étiquette. Prenez-en connaissance et suivez-les attentivement !

L'Anses a communiqué en avril 2020 que les centres antipoison signalent de nombreux accidents domestiques et intoxications en lien avec la COVID-19, liés notamment à une ingestion par de jeunes enfants de solutions ou gels hydro-alcooliques. Il est ainsi particulièrement important de tenir les gels et solutions hydro-alcooliques hors de portée des enfants.

Il convient d'être particulièrement vigilant lorsqu'il s'agit de produits déconditionnés (c'est-à-dire qui ne sont plus dans leur emballage d'origine) de mentionner très clairement la nature du contenu (nom du produit au feutre, étiquette de couleur...) et tenir ces produits hors de portée des enfants. Réutiliser des contenants alimentaires pour ces produits doit être proscrit pour éviter toute ingestion accidentelle.

MESSAGE DE PRÉVENTION :

- 1 **Soyez vigilants car tous les produits se présentant sous la forme d'un gel pour les mains n'ont pas nécessairement d'activité de désinfection garantie.**
- 2 **Certains contenant une teneur en alcool trop faible pour cela (<à 60 %). Cela peut être le cas de certains produits dont la fonction est de nettoyer les mains, mais pas de les désinfecter.**
- 3 **En tout état de cause, n'hésitez pas à demander conseil à votre commerçant et à lui demander la confirmation que vous achetez un produit ayant une activité de désinfection.**
- 4 **Jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, les prix sont réglementés, à titre d'exemple, un flacon de 300 mL ne peut être vendu au-delà de 4,40 € TTC.**

J'ai acheté un produit dont la composition et/ou le prix me semblent en contradiction avec la réglementation, que faire ?

En cas de doute sur un produit acheté, vous pouvez le signaler à la DGCCRF <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/contacter-dgccrf>

ÉPARGNE / CRÉDITS

Attention aux offres frauduleuses

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et l'Autorité des marchés financiers (AMF) constatent, depuis plusieurs années, une recrudescence des arnaques aux placements, crédits et assurances à la faveur d'un usage toujours plus grand d'internet, d'outils de communication mobiles toujours plus accessibles et d'un contexte de taux d'intérêt bas.

Comment reconnaître ces arnaques ?

→ **Attention aux sites internet ou aux personnes qui :**

- Vous proposent un produit à des conditions financières beaucoup plus attractives que celles des établissements traditionnels ;
- Vous présentent un placement, à la fois très rentable et sans risque de perte en capital, permettant de gagner rapidement beaucoup d'argent ;
- Vous proposent d'obtenir un crédit, parfois en quelques minutes, à un taux fixe et bas, sans vérification de votre solvabilité ni recueil de garantie, quels que soient son montant et sa durée ;
- Insistent fortement pour que vous souscriviez sans délai ;
- Vous demandent vos coordonnées bancaires, des données personnelles ou le versement d'une somme d'argent ;
- Vous indiquent que le produit est garanti par l'ACPR ou la Banque de France ou prétendent être liés à une autorité publique (AMF, ACPR, Banque de France, Direction du Trésor, ...) ;
- Vous informent que votre établissement actuel a changé de nom et que vous devez signer un nouveau contrat.

Comment s'en protéger ?

- Soyez vigilant face aux appels téléphoniques non sollicités et renseignez-vous sur votre interlocuteur ;
 - **Méfiez-vous des promesses de gains rapides et sans contreparties : il n'y a pas de rendement élevé sans risque élevé ;**
 - **Ne cédez pas à l'urgence ou aux pressions de votre interlocuteur, prenez le temps de la réflexion ;**
 - Vérifiez systématiquement que la société est autorisée à proposer ses produits et services en France ;
 - Consultez les **listes noires et tableau des alertes** publiés par les autorités sur les sites internet [Assurance Banque Épargne Info Service \(ABEIS\)](#) ainsi que [l'Autorité des marchés financiers \(AMF\)](#) et vérifiez que le site ou l'entité proposant le service financier n'y figure pas ;
 - Ne faites pas de transfert d'argent vers des pays sans aucun rapport avec la société. En cas de doute, contactez votre établissement bancaire ;
 - Ne communiquez aucun renseignement personnel (téléphone, mail, pièce d'identité, RIB, etc.) sur internet ou par courriel ;
- **Attention** aux publicités que vous voyez sur internet et particulièrement sur les réseaux sociaux. Les escrocs sont très actifs sur le web.

FOCUS SUR LES USURPATIONS D'IDENTITÉ DES PROFESSIONNELS AUTORISÉS

- 1** Attention aux usurpations d'identité des acteurs autorisés !
- 2** Elles sont fréquentes, nombreuses et faciles à réaliser.
- 3** Comparez attentivement les informations qui vous ont été communiquées (dénomination sociale, pays d'établissement, adresse du siège social, numéro de téléphone, numéro d'immatriculation ou d'agrément, ...) ou que vous avez obtenues par ailleurs, avec celles figurant sur les registres officiels.

Comment vérifier qu'un professionnel est autorisé à proposer ses produits et services en France ?

→ **Attention** soyez vigilant, consultez :

- le registre **REGAFI** qui recense les établissements financiers agréés,
- les **listes des organismes d'assurance** agréés et bénéficiant d'un **passport européen**,
- le site internet de l'**ORIAS**, organisme chargé de tenir le registre des intermédiaires financiers,
- la base **GECO** des organismes de placement collectif (OPC) et sociétés de gestion agréés,

→ **Attention** les placements atypiques dans des biens concrets doivent impérativement être enregistrés par l'AMF, dans ce cas, consultez la **liste blanche** des offres enregistrées.

Que faire si vous êtes victime d'une telle arnaque ?

Si vous pensez être victime d'une offre frauduleuse et subissez un **préjudice**, déposez une plainte dans les meilleurs délais : <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr>

Contactez INFO ESCROQUERIES en appelant le 0805 805 817 (service et appel gratuits du lundi au vendredi de 9h à 18h30). Effectuez un signalement sur le **portail officiel du Ministère de l'intérieur** même si vous n'avez pas subi de perte financière. Ce signalement peut être utile pour empêcher d'autres tentatives d'escroquerie.

Si vous avez été sollicité par un courriel, contactez la **plateforme Signal Spam** en vous inscrivant gratuitement.

Pour plus d'informations, consultez les sites **ABEIS** et de l'**AMF** ainsi que leurs chaînes YouTube (**ABEIS et AMF**)

FAUX ORDRES DE VIREMENTS

Escroquerie : professionnels

Depuis 2010, plus de 3 000 escroqueries ou tentatives d'escroqueries aux faux ordres de virements internationaux ont visé des sociétés implantées en France et/ou filiales domiciliées à l'étranger.

Le préjudice est d'environ 750 millions d'euros pour les faits commis et plus de 1,8 milliard d'euros pour les faits tentés.

Différentes techniques ont été identifiées (par ordre d'importance) :

- **le changement de Relevé d'Identité Bancaire** : de nouvelles coordonnées bancaires sont adressées par courrier électronique avec des caractéristiques de messagerie très proches de celles du fournisseur et/ou de l'interlocuteur habituel,
- **l'usage d'une fausse identité** : par usurpation de l'identité du dirigeant ou d'un responsable de la société ciblée ou d'une personnalité (de type faux président ou faux ministre),
- **via un lien frauduleux** : un lien contenant un logiciel espion invite à se connecter sur le portail de la banque gestionnaire des comptes et à composer les identifiants et codes d'accès. De faux ordres de virement sont alors établis, les mots de passe modifiés, privant les services comptables de toute vérification de leur trésorerie.

En cette période de crise, des groupes criminels organisés en profitent pour usurper l'identité de sociétés produisant et/ou distribuant du matériel de protection et/ou médical. Ils ciblent des établissements et les incitent à réaliser des commandes et des paiements sur des comptes bancaires français ou étrangers.

Les procédures habituelles de lutte contre les fraudes financières, et notamment celles relatives au changement de domiciliation bancaire, sont désorganisés.

De nombreuses escroqueries en lien avec la crise visent des pharmacies, des hôpitaux, des cliniques, des EHPAD et des fournisseurs de matériel de protection médicale.

MESSAGE DE PRÉVENTION :

- 1 Méfiez-vous de toute proposition commerciale prétendument « urgente ».
- 2 Ne communiquez pas d'informations susceptibles de faciliter le travail des escrocs (noms des différents managers, chefs de division, moyens de règlement, listing fournisseurs...).
- 3 Sensibilisez l'ensemble du personnel et les partenaires (exemples : affiches de sensibilisation, E-learning mis à disposition sur le site du Club des directeurs de sûreté et de sécurité des entreprises – CDSE
<https://www.cdse.edu/catalog/elearning/index.html>)
- 4 Réalisez une veille régulière sur les évolutions des escroqueries.
- 5 Prenez le temps de vérifier, même dans l'urgence et sous la pression, les demandes de virement. Les contre-mesures les plus simples :
 - contre-appel avec le numéro habituel connu en interne et non celui fourni par l'escroc,
 - vérification auprès du site internet de la société si elle signale avoir été victime d'une escroquerie.
- 6 Sécurisez les installations informatiques.
- 7 Veillez à la sécurité des accès aux services de banque à distance.



**Un établissement bancaire ne sollicite jamais les informations de connexion de ses clients.
Les mots de passe doivent être confidentiels, complexes et régulièrement renouvelés.**

RECOMMANDATIONS, EN CAS D'ATTAQUE :

- prendre attache immédiatement avec votre banque pour effectuer un rappel des fonds, la rapidité de la réaction est primordiale,
- contacter le service de police ou de gendarmerie le plus proche en apportant un maximum d'éléments (entête de mails et contenus, numéros de téléphone, dates et heures des appels, éléments confidentiels communiqués aux fraudeurs...).

HAMECONNAGE / PHISHING

Comment faire ?

L'hameçonnage (phishing en anglais) est une technique frauduleuse destinée à leurrer l'internaute pour l'inciter à communiquer des données personnelles (comptes d'accès, mots de passe...) et/ou bancaires en se faisant passer pour un tiers de confiance. Il peut s'agir d'un faux message, SMS ou appel téléphonique de banque, de réseau social, d'opérateur de téléphonie, de fournisseur d'énergie, de site de commerce en ligne, d'administrations, etc... Ces techniques d'attaque évoluent constamment. Les conseils suivants vous aideront à déterminer si un message est légitime ou non.

MESSAGE DE PRÉVENTION :

- 1** Attention aux expéditeurs inconnus : soyez particulièrement vigilants sur les courriels provenant d'une adresse électronique que vous ne connaissez pas ou qui ne fait pas partie de votre liste de contact.
- 2** Soyez attentif au niveau de langage du courriel : même si cela s'avère de moins en moins vrai, certains courriels malveillants ne sont pas correctement écrits. Si le message comporte des erreurs de frappe, des fautes d'orthographe ou des expressions inappropriées, c'est qu'il n'est pas l'œuvre d'un organisme crédible (banque, administration ...).
- 3** Vérifiez les liens dans le courriel : avant de cliquer sur les éventuels liens, laissez votre souris dessus. Apparaît alors le lien complet. Assurez-vous que ce lien est cohérent et pointe vers un site légitime. Ne faites pas confiance aux noms de domaine du type `impots.gouv.fr`, `impots.gouvfr.biz`, `infocaf.org` au lieu de `www.caf.fr`.
- 4** Méfiez-vous des demandes étranges : posez-vous la question de la légitimité des demandes éventuelles exprimées. Aucun organisme n'a le droit de vous demander votre code carte bleue, vos codes d'accès et mots de passe. Ne transmettez rien de confidentiel même sur demande d'une personne qui annonce faire partie de votre entourage.
- 5** L'adresse de messagerie source n'est pas un critère fiable : une adresse de messagerie provenant d'un ami, de votre entreprise, d'un collaborateur peut facilement être usurpée. Seule une investigation poussée permet de confirmer ou non la source d'un courrier électronique. Si ce message semble provenir d'un ami - par exemple pour récupérer l'accès à son compte - contactez-le sur un autre canal pour vous assurer qu'il s'agit bien de lui !

Source : plateforme Cybermalveillance.gouv.fr

Je suis victime, que faire ? Comment signaler les tentatives d'escroquerie sur internet ?

Comment s'en prémunir ? Utilisez un logiciel bloqueur de publicités, de filtre anti-pourriel, ou activez l'option d'avertissement contre le filoutage présent sur la plupart des navigateurs. Installez un anti-virus et mettez-le à jour. Désactivez le volet de prévisualisation des messages. Lisez vos messages en mode de texte brut.

Comment réagir ? Si vous avez un doute sur un message reçu, il y a de fortes chances que celui-ci ne soit pas légitime : N'ouvrez surtout pas les pièces jointes et ne répondez pas. Supprimez le message puis videz la corbeille.

S'il s'agit de votre compte de messagerie professionnel : transférez-le au service informatique et au responsable de la sécurité des systèmes d'information de votre entreprise pour vérification. Attendez leur réponse avant de supprimer le courrier électronique.

Si vous voyez une fenêtre POP-UP, ne cliquez jamais sur l'annonce, même si le bouton de fermeture est énorme. Utilisez toujours la croix (X) dans le coin. Si l'escroquerie que vous souhaitez signaler vous est parvenue par un spam (pourriel), rendez-vous sur www.signal-spam.fr.

Signalez les escroqueries auprès du site www.internet-signalement.gouv.fr, la plateforme d'harmonisation, d'analyse de recoupement et d'orientation des signalements. Pour s'informer sur les escroqueries ou pour signaler un site internet ou un courriel d'escroqueries, un vol de coordonnées bancaires ou une tentative d'hameçonnage : contacter Info Escroqueries au 0811 02 02 17 (prix d'un appel local depuis un poste fixe ; ajouter 0.06 €/minute depuis un téléphone mobile) - Du lundi au vendredi de 9h à 18h

Rendez-vous sur cybermalveillance.gouv.fr, la plateforme nationale d'assistance aux victimes d'actes de cybermalveillance. Que vous soyez un particulier, une entreprise ou une administration, retrouvez :

- des conseils / vidéos pour sensibiliser votre entourage professionnel ou personnel,
- des services de proximité en cas de dommages causés par une attaque informatique.

APPELS FRAUDULEUX AUX DONNS

Fausse cagnottes - Vigilance !

Dans le contexte de l'épidémie COVID 19, le risque d'escroquerie généré par des appels frauduleux aux dons s'est accentué. Que vous soyez acteur du financement participatif ou consommateur voulant contribuer à des actions de solidarité, soyez vigilant.

Ces escroqueries peuvent prendre différentes formes.

- Des appels aux dons ou des cagnottes solidaires à destination du public peuvent être organisés par des entités ou des sites internet **non autorisés** à exercer cette activité en France.
- Des escrocs peuvent également tenter de recourir à des **cagnottes mensongères**, dont ils demandent la mise en ligne sur des sites de financement participatif de dons dûment enregistrés, pour tromper le public et détourner les sommes collectées.

Les intermédiaires en financement participatif proposant des cagnottes en ligne ont été invités par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) à :

- faire preuve de vigilance face au risque d'être utilisés par des escrocs pour relayer des appels frauduleux aux dons,
- s'assurer du respect des obligations de sélection des cagnottes et de la qualité de l'information fournie aux potentiels donateurs sur les projets et les porteurs de projets. Ces informations doivent notamment porter sur les conditions d'éligibilité, les critères d'analyse et de sélection des projets et des porteurs de projets.

→ **Si vous souhaitez réaliser un don via une cagnotte en ligne**, prenez les précautions nécessaires pour vous protéger des escroqueries.

MESSAGE DE PRÉVENTION :

- 1** Obtenez des informations nécessaires sur l'entité qui vous propose ce service (dénomination sociale, pays d'établissement, adresse du siège social, numéro d'immatriculation, site internet...) et vérifiez systématiquement qu'elle est autorisée en consultant le site internet de l'ORIAS (www.orias.fr), registre des intermédiaires du secteur financier.
- 2** Vérifiez que la participation au financement du projet vous est proposée depuis le site internet d'une plateforme dédiée, régulièrement autorisée à exercer son activité, et sur laquelle vous vous êtes inscrit au préalable. Si vous avez été démarché par des opérateurs vous invitant à procéder directement par le biais d'un virement sur un compte bancaire au financement d'un projet, il s'agit sans doute d'une pratique frauduleuse. La réglementation applicable encadre strictement les possibilités de démarchage pour ces opérateurs.
- 3** Consultez la liste noire publiée par l'ACPR sur le site internet [Assurance Banque Épargne Info Service - ABEIS](http://www.abe-infoservice.fr) (www.abe-infoservice.fr) et vérifiez que le site ou l'entité n'y figure pas.
- 4** Assurez-vous de disposer d'informations suffisantes sur le projet et le porteur de projet. Un contrat-type doit être mis à votre disposition, ainsi que l'adresse et le numéro de téléphone du service de réclamation. En cas de doute ou en l'absence d'informations précises, n'effectuez aucun don.

J'ai des doutes sur une cagnotte en ligne ?

En cas de doute sur une cagnotte en ligne, vous pouvez le signaler à la DGCCRF (<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/contacter-dgccrf>) ou à l'ACPR (<https://www.abe-infoservice.fr/vos-demarches/nous-contacter#1>).

Vous êtes victime d'une escroquerie, déposez une **plainte en ligne**.

LES FRAUDES AUX FAUSSES RÉPARATIONS Informatiques ou « faux supports techniques »

Le mode opératoire

Les victimes à l'occasion d'une navigation sur internet sont inopinément interrompues par un **message de sécurité anxigène** ayant les apparences d'une fenêtre d'alerte légitime du système d'exploitation. Ce message est fréquemment généré par le navigateur internet.

Cette alerte peut faire état de la présence d'un maliciel ou de tout autre forme de problème technique a priori en dehors du champ de compétence de l'utilisateur moyen. **Cette alerte incite la victime à contacter un service de support technique afin de remédier à la difficulté fictive avec l'aide d'un téléopérateur.** Le message comporte généralement une contrainte temporelle indiquant qu'à l'expiration d'un délai de quelques minutes l'appareil compromis sera rendu inutilisable à moins de contacter le service indiqué.

MESSAGE DE PRÉVENTION :

- 1 Appliquez de manière régulière et systématique les mises à jour de sécurité du système et des logiciels installés sur votre machine, en particulier vos navigateurs.
- 2 Tenez à jour votre antivirus et activez votre pare-feu. Vérifiez qu'il ne laisse passer que des applications et services légitimes.
- 3 Évitez les sites non sûrs ou illicites, tels ceux qui hébergent des contrefaçons (musique, films, logiciels...) ou certains sites pornographiques qui peuvent infecter votre machine ou héberger des régies publicitaires douteuses.
- 4 N'installez pas d'application ou de programme « piratés », ou dont l'origine ou la réputation sont douteuses.
- 5 N'utilisez pas un compte avec des droits « administrateur » pour consulter vos messages ou naviguer sur Internet.
- 6 N'ouvrez pas les courriels, leurs pièces jointes et ne cliquez pas sur les liens provenant de chaînes de messages, d'expéditeurs inconnus, ou d'un expéditeur connu mais dont la structure du message est inhabituelle ou vide.
- 7 Faites des sauvegardes régulières de vos données et de votre système pour pouvoir le réinstaller dans son état d'origine.
- 8 Aucun support technique officiel ne vous contactera jamais pour vous réclamer de l'argent.

Source : plateforme [Cybermalveillance.gouv.fr](https://cybermalveillance.gouv.fr)

Je suis victime, que faire ?

- **Ne répondez pas aux sollicitations** et n'appellez jamais le numéro indiqué.
- **Conservez toutes les preuves.** Photographiez votre écran au besoin.
- S'il semble « bloqué », **redémarrez votre appareil.** Cela peut suffire à régler le problème.
- Si votre navigateur reste incontrôlable, **purger le cache, supprimer les cookies, réinitialiser les paramètres par défaut** et si cela ne suffit pas, supprimez et recréez votre profil.
- **Désinstallez toute nouvelle application suspecte** présente sur votre appareil.
- **Faites une analyse antivirus** approfondie de votre machine.
- Si un faux technicien a pris le contrôle de votre machine, **désinstallez le programme de gestion à distance, et changez tous vos mots de passe.** En cas de doute ou si vous n'arrivez pas à reprendre le contrôle de votre équipement par vous-même, vous pouvez faire appel à un prestataire référencé sur www.cybermalveillance.gouv.fr.
- Si vous avez fourni vos coordonnées bancaires ou n° de carte de crédit, **faites opposition** sans délai. Si un paiement est débité sur votre compte, **exigez le remboursement** en indiquant que vous déposez plainte.
- Si vous avez été contacté par un faux support technique, **signalez les faits au ministère de l'intérieur** sur sa plateforme [Internet-signalement.gouv.fr](https://internet-signalement.gouv.fr).
- **Déposez plainte** au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie ou en écrivant au procureur de la République dont vous dépendez. Faites-vous, au besoin, assister par un avocat spécialisé.

VOL DE COORDONNÉES BANCAIRES

Quelle procédure à réaliser ?

En consultant votre compte bancaire, vous découvrez des opérations réalisées à votre insu avec les références de votre carte bancaire que vous avez toujours en votre possession.

MESSAGE DE PRÉVENTION :

1 Sur interne :

Réaliser les achats uniquement sur des sites de confiance signalés par le logo « cadenas » et dont l'adresse commence par « https » au moment de la transaction.

Ne pas enregistrer son numéro de carte bancaire sur le site commerçant, ni sur l'ordinateur.

Éviter le piratage de sa carte bancaire en protégeant son ordinateur avec un antivirus et un pare-feu.

Favoriser les paiements avec un numéro de carte bancaire unique.

2 Au distributeur automatique de billets ou lors d'un paiement avec un distributeur :

Toujours cacher avec sa main le pavé numérique.

Ne pas se laisser distraire par des inconnus qui vous proposent leur aide.

3 Dans un magasin ou au restaurant :

Ne jamais quitter sa carte bancaire des yeux.

Ne jamais confier sa carte bancaire à un inconnu.

Ne pas conserver son code secret au même endroit que sa carte. Apprendre plutôt son code secret par cœur.

Je suis victime, que faire ?

Informations, conseils, assistance par du personnel de la police nationale et la gendarmerie nationale, contacter INFO ESCROQUERIES au 0811 02 02 17 (prix d'un appel local depuis un poste fixe, ajouter 0,06€/minute depuis un téléphone mobile), du lundi au vendredi de 9h à 18h.

LES RANÇONGIERS (RANSOMWARES)

Des logiciels malveillants qui peuvent s'infiltrer dans vos ordinateurs

Qu'est-ce qu'un rançongiciel ou ransomware ? Précision sur le mode opératoire

Un ransomware, ou rançongiciel, est un **logiciel** malveillant, **prenant en otage les données**. Il infecte les ordinateurs, chiffre les fichiers contenus dans le système infecté et **demande une rançon** (en cryptomonnaie) en échange d'une clé ou d'un mot de passe permettant de les déchiffrer.

MESSAGE DE PRÉVENTION :

- 1 Appliquez de manière régulière et systématique les mises à jour de sécurité du système et des logiciels installés sur votre machine.
- 2 Tenez à jour l'antivirus et configurez votre pare-feu. Vérifiez qu'il ne laisse passer que des applications, services et machines légitimes.
- 3 N'ouvrez pas les courriels, leurs pièces jointes et ne cliquez pas sur les liens provenant de chaînes de messages, d'expéditeurs inconnus ou d'un expéditeur connu, mais dont la structure du message est inhabituelle ou vide.
- 4 N'installez pas d'application ou de programme « piratés » ou dont l'origine ou la réputation sont douteuses.
- 5 Évitez les sites non sûrs ou illicites tels ceux hébergeant des contrefaçons (musique, films, logiciels...) ou certains sites pornographiques qui peuvent injecter du code en cours de navigation et infecter votre machine.
- 6 Faites des sauvegardes régulières de vos données et de votre système pour pouvoir le réinstaller dans son état d'origine au besoin.
- 7 N'utilisez pas un compte avec des droits « administrateur » pour consulter vos messages ou naviguer sur Internet.
- 8 Utilisez des mots de passe suffisamment complexes et changez-les régulièrement, mais vérifiez également que ceux créés par défaut soient effacés s'ils ne sont pas tout de suite changés (notre fiche dédiée aux mots de passe sur www.cybermalveillance.gouv.fr).
- 9 Éteignez votre machine lorsque vous ne vous en servez pas.

Source : plateforme Cybermalveillance.gouv.fr

Je suis victime de rançongiciels (ransomwares), que faire ?

- Débranchez la machine d'internet ou du réseau Informatique.
- Isolez les supports touchés par le Ransomware.
- En entreprise, alertez immédiatement votre service informatique.
- Ne payez pas la rançon, vous alimenteriez le système mafieux, sans certitude de récupérer les données.
- Déposez plainte auprès de la police ou de la gendarmerie ou en écrivant au procureur de la République dont vous dépendez.
- Se rapprochez de sa société fournisseur d'anti-virus ou prestataire de service.
A défaut vous trouverez de l'aide sur le site cybermalveillance.gouv.fr
- Vous pouvez trouver quelques clés et outils de déchiffrement sur le site nomoreransom.org/fr/index.4html.

